

Présents : Mmes et MM. MARGELIDON – LEMAIRE – COULON - CHAUMET - MASCLEF - AUBERY – THEVENET - ZELLNER - LABBE – BERGER - LAVERNHE-LEPRETRE – BONNARD

Absents excusés : M. DEVAUX a donné pouvoir à M. MARGELIDON, M. REYNARD a donné pouvoir à M. THEVENET

Secrétaire de séance : Mme COULON

Convocation : le 26 janvier 2018

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Les voies communales classées (voies publiques affectées à la circulation générale) sont répertoriées dans un tableau de classement unique des voies communales. Ce tableau représente l'inventaire des voies communales classées faisant partie du domaine public communal.

Les dispositions du Code de la voirie routière attribuent le classement et le déclassement des voies communales au Conseil municipal.

La dernière mise à jour du tableau de classement de la voirie communal date de 2004. Il doit être mis à jour suite à chaque décision prise par le Conseil municipal de classement de nouvelles voies ou de déclassement de voies existantes.

Il doit distinguer :

- les chemins, en principe désignés par un numéro mais qui peuvent également recevoir un nom
- les rues, en principe désignées par un nom mais elles peuvent également recevoir un numéro
- les places ouvertes à la circulation publique, en principe désignées par un nom

Il est établi sous forme de tableau, auquel une carte doit être annexée. Il sera transmis au Cadastre.

A ce jour, il convient de mettre à jour le tableau existant des voies et des rues (ajouter des rues et des places nouvelles, renuméroter les voies, changer certaines dénominations...), de recenser et redéfinir tous les chemins ruraux et d'engager une procédure d'aliénation de chemins ruraux. Ces opérations ne nécessitent pas, à ce stade, d'enquête publique préalable puisqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Lecture est faite du tableau qui a été élaboré par la Commission d'urbanisme et les services de l'ATDA dans le cadre de sa mission d'assistance technique. Il permet d'identifier 30 810 ml de voies communales et 13 965 ml de chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ledit tableau des voies et chemins.

HORS TABLEAU : RUE DES FONDS

La rue des Fonds n'apparaît pas dans ce nouveau tableau. Bien que dénommée par délibération du 10 mai 2007, elle n'est toujours pas une voie communale. Elle provient d'une parcelle expropriée en 2006 par le Conseil départemental pour le compte de RFF dans le cadre de la suppression du PN n°141. Elle appartient donc à ce jour à RFF et aurait dû être rétrocédée à la Commune mais la procédure n'a pas été menée à son terme. Aujourd'hui, des contacts ont été pris qui laissent penser que l'intégration dans la voie communale pourra se faire d'ici à la fin d'année.

En attendant, il est proposé le Conseil municipal rappelle, par délibération, que, bien qu'ayant fait l'objet d'aménagements et d'entretien depuis sa création par la Commune, la voie ne peut pas être intégrée dans la voirie

communale dans l'état actuel des opérations et qu'en aucun cas la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée en cas d'accident (sur la chaussée ou sous l'ouvrage RFF).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Après examen attentif de toutes les voies, rues et chemins ruraux, il ressort que certains chemins ne desservent plus d'habitation. N'étant plus utilisés par le public, il est dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de cession qui autorise la vente d'un chemin rural après enquête lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer ladite procédure et l'organisation de l'enquête publique.

FLEURISSEMENT : FIXATION DU MONTANT DES RECOMPENSES DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

La délibération du Conseil municipal fixant les montants des récompenses du concours des maisons fleuries date du 19 septembre 2002. Il conviendrait aujourd'hui de la réactualiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide des nouveaux montants suivants :

1^{ère} catégorie : maison individuelle avec jardin, jardinet et cour fleurie très visible de la rue

1 ^{er} prix	55 €
2 ^{ème} prix	50 €
3 ^{ème} prix	45 €
4 ^{ème} prix	40 €
5 ^{ème} prix	35 €
6 ^{ème} prix	30 €

2^{ème} catégorie : maison individuelle sans jardin sur rue (décor floral sur voie publique, balcon, terrasse, fenêtre ou mur)

1 ^{er} prix	55 €
2 ^{ème} prix	50 €
3 ^{ème} prix	45 €
4 ^{ème} prix	40 €
5 ^{ème} prix	35 €
6 ^{ème} prix	30 €

3^{ème} catégorie : commerces avec ou sans jardin

1 ^{er} prix	55 €
2 ^{ème} prix	50 €
3 ^{ème} prix	45 €
4 ^{ème} prix	40 €
5 ^{ème} prix	35 €
6 ^{ème} prix	30 €

4^{ème} catégorie : fermes fleuries

1 ^{er} prix	55 €
2 ^{ème} prix	50 €
3 ^{ème} prix	45 €
4 ^{ème} prix	40 €
5 ^{ème} prix	35 €
6 ^{ème} prix	30 €

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT SUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2018

La Commission de travaux du 22 janvier a émis un avis favorable à l'inscription au budget 2018 d'opérations d'investissement éligibles à des subventions.

Les dossiers de demande doivent être transmis au Département avant le 15 février. Une conférence de programmation donnera un accord de principe, qui doit être validé ensuite par la Commission Permanente. La Commune peut déposer 3 dossiers maximum par an pour l'ensemble du dispositif d'aide.

Les 3 dossiers sont :

SOUTIEN AUX TRAVAUX SUR LE BATI (gros entretien ou réhabilitation d'un bâti existant) : plancher de travaux = 30 000 € - subvention = 30 % du montant HT – l'école maternelle et la cantine sont considérés par le Département comme un seul bâti, la salle polyvalente devant être exclue. Font l'objet de la demande les travaux suivants :

- ECOLE MATERNELLE : peintures hall d'entrée, cuisine, sanitaires et dortoir - électricité, tableau électrique – VMC – calorifugeage des tuyaux du sous-sol – les travaux de remplacement de la VMC sont entrepris pour répondre aux obligations réglementaires futures
- CANTINE : changement de la chaudière - calorifugeage des tuyaux

ECOLE MATERNELLE	HT		30%
peintures	21 998,99		
électricité	11 265,14		
VMC	3 565,00		
calorifugeage tuyaux	1 947,60		
		38 776.73	11 633.01
CANTINE			
calorifugeage tuyaux	1 947,60		
changement chaudière	3 916,66		
		5 715.09	1 714.54
TOTALBATI		44 491.82	13 347.55

SOUTIEN AUX TRAVAUX DE VOIRIE

Dossier à grouper avec le dispositif travaux sur les ouvrages d'art pour lesquels plancher de travaux = 10 000 € - subvention = 30 % du montant HT

pont des Avenelles	26 380,00		
assistance technique ATDA	1 187,10		
		27 567,10	8 270,00
VC Les Sorreux	24 370,00		
assistance technique ATDA	1 096,65		
		25 466,65	7 640,00
accès Larry	21 691,00		
assistance technique ATDA	976,10		
		22 667,10	6 800,00
TOTALVOIRIE		75 700,85	22 710,00

SOUTIEN AUX AMENAGEMENTS D'ESPACES EXTERIEURS PUBLICS : plancher de travaux = 30 000 € - subvention = 30 % du montant HT - sont éligibles l'ensemble des travaux se situant à proximité ou dans des secteurs urbanisés et participant à l'aménagement global d'un espace extérieur public favorisant la mise en valeur du cadre de vie : aménagement de la place du Parc, aménagement de la parcelle qui servira de parking, abords de la résidence intergénérationnelle et entrée du parking de la salle socio. Il s'agit bien de parking et non pas de routes, éligibles au dispositif voirie. Le CAUE est sollicité pour joindre ses observations.

2018			
accès salle socio	9 276,00		
assistance technique ATDA	417,42		
		9 693,42	2 908,00
place du Parc	22 090,00		
assistance technique ATDA	994,05		
		23 084,05	6 925,00
résidence intergénérationnelle phase 1 (pendant travaux)	18 785,00		
assistance technique ATDA	845,32		
		19 630,32	5 889,10
TOTAL2018		52 407,79	15 722,00

2019			
résidence intergénérationnelle phase 2			
aménagement du trottoir Route Bleue	51 865,00		
assistance technique ATDA	2 333,92		
TOTAL2019		54 198,92	16 259,68

M. MARGELIDON informe que Moulins Communauté amènera une participation de 15 000 € à la mise en accessibilité de l'arrêt de bus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide les travaux ci-dessus détaillés, s'engage à inscrire la dépense au BP 2018, demande la subvention départementale et autorise le maire à signer tous documents de rapportant à cette demande.

DEMANDES DE SUBVENTIONS D.E.T.R. SUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2018

Il est rappelé qu'une DETR a été attribuée en 2017. Dans la mesure où les travaux sont démarrés, voire avancés, une DETR peut être demandée pour 2018 sur le **PROGRAMME GENERAL D'AIDE AUX TRAVAUX AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUX** : 35 % du coût total HT du programme de gros entretien avec un coefficient de solidarité de 0.54. Les travaux de voirie ne sont pas éligibles.

ECOLE MATERNELLE	HT	35%	0,54
peintures	21 998,99	7 699,65	4 157,00
électricité	11 265,14	3 942,80	2 129,00
VMC	3 565,00	1 247,75	673,78
calorifugeage tuyaux	1 947,60	681,66	368,00
TOTALECOLEMAT	38 776,73	13 571,86	7 328,78

CANTINE			
calorifugeage tuyaux	1 947,60	681,66	368,00
changement chaudière	3 767,49	1 370,83	740,00
TOTALCANTINE	5 715,09	2 000,28	1 080,15

SALLE POLY			
VMC	12 848,85	4 497,09	2 428,43
TOTALPOLY	12 848,85	4 497,09	2 428,43

Une DETR de 10 837.38 € est ainsi demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide les travaux ci-dessus détaillés, s'engage à inscrire la dépense au BP 2018, demande la DETR au titre de 2018 et autorise le maire à signer tous documents de rapportant à cette demande

APPROBATION D'UN NOUVEAU PLAN FINANCIER DE L'OPERATION COMPLEXE SPORTIF

Par délibérations successives, différents plans financiers ont déjà été approuvés. Fin 2017, la Région et l'Etat ont fait savoir qu'ils subventionnent le projet et ont transmis les montants de leurs aides. Aujourd'hui, il s'agit d'acter ces décisions, sachant qu'il faudra re-délibérer sur les dépenses quand les montants des marchés seront connus.

COMPLEXE SPORTIF			ETAT DETR	17 229,00
MACONNERIE	21 003,14	25 203,76	DEPARTEMENT	26 604,63
CHARPENTE COUVERTURE	11 122,65	13 347,18	REGION	17 000,00
ISOLATION PLATRERIE				
PEINTURE	15 840,00	19 008,00	FFF	10 000,00
PLOMBERIE	916,16	1 099,39	COMMUNE	40 624,25
PORTES ET FENETRES METAL	9 634,00	11 560,80		
ELECTRICITE	9 637,22	11 564,66		
DESAMIANTAGE	24 728,40	29 674,08		
TOTAL	92 881,57	111 457,88		111 457,88

APPROBATION D'UN NOUVEAU PLAN FINANCIER DE L'OPERATION ESPACE COMMUNAL DE SERVICES

Par délibération du 9 février 2017, l'aide du Département a été demandée pour financer l'espace Communal de Services au titre du soutien aux services en milieu rural.

La Commission Permanente du 24 avril 2017 a donné un accord de principe pour 45 000 €. Conformément aux modalités de soutien du Département aux projets des communes, il faut demander un accord définitif avant le 1^{er} mars 2018 et joindre le nouveau plan financier.

Depuis début 2017, les montants recettes sont modifiés : l'Etat participera au titre du FSIL et non plus de la DETR et la réserve parlementaire des sénateurs s'élèvera à 7 808 € et non pas 10 000 € comme prévu.

ECS		ETAT FSIL	83 439
Achat en VEFA à Moulins Habitat	215 400	DEPARTEMENT	45 000
Frais de notaire	5 400	MOULINS COMMUNAUTE	30 759
		MINISTERE INTERIEUR /SENATEUR	7 808
		COMMUNE	53 794
TOTAL	220 800		220 800

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan financier tel que ci-dessus.

MOULINS COMMUNAUTE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 27 NOVEMBRE 2017 RELATIF A LA 3^{ème} PHASE DE MUTUALISATION AVEC LA VILLE DE MOULINS

Lors de sa réunion du 27 novembre 2017, la CLECT a adopté à l'unanimité les coûts des transferts de charge liés à la 3^{ème} phase de mutualisation avec la Ville de Moulins et produit un rapport qui doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ledit rapport.

Une délibération supplémentaire va être prochainement demandée par Moulins Communauté concernant le transfert des aires d'accueil des gens du voyage.

QUESTIONS DIVERSES

Le logement récemment loué dans l'immeuble de la rue des Ecoles sera à nouveau libre à partir du 19 février. Des travaux sont prévus pour agrandir le salon par l'ouverture sur l'une des chambres.

MOULINS COMMUNAUTE : s'agissant du 2^{ème} pont, la Région a annoncé sa participation à hauteur de 7.5 millions d'euros. Autres financements : Département 10 millions, MoulinsCo et Ville de MOULINS 50/50 du restant.

CALENDRIER :

Samedi 3 février – 10 h	Réunion des élus
Lundi 5 février – 18 h	Commission de finances – CA investissement
Jeudi 8 février – 18 h	Conseil d'école maternelle
Vendredi 9 février – 18 h	Conseil d'école élémentaire
Lundi 12 février – 18 h	Commission de finances – CA fonctionnement
Jeudi 15 février – 20 h	Conseil municipal – vote des CA
Lundi 26 février – 18 h	Commission Enfance/scolaire
Mardi 27 février – 18 h 15	Commissions CME
Lundi 5 mars – 18 h	Commission de finances – BP fonctionnement
Lundi 12 mars – 18 h	Commission de finances – BP investissement
Jeudi 15 mars – 20 h	Conseil municipal – vote des BP
Mardi 27 mars – 19 h	CCAS – votes CA et BP
Samedi 23 juin – 14 h	Fête des écoles

La prochaine réunion des élus est fixé au samedi matin 3 mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 45.

Fait à TOULON SUR ALLIER, le 6 février 2018.

Le Maire,


